



Plate-Forme pour le Commerce Equitable

STATUTS

PLATE-FORME POUR LE COMMERCE EQUITABLE

61, rue de la Chapelle

75018 Paris

www.commerceequitable.org

I But et composition de l'Association

1- Dénomination

Il est formé entre les personnes morales qui adhèrent aux présents statuts une association dénommée « Plate-forme pour le commerce équitable », régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et lois subséquentes.

2- Objet

L'objet de la Plate-forme pour le commerce équitable est de promouvoir et défendre le commerce équitable tel que défini dans le texte fondateur « Plate-forme pour le commerce équitable », annexé à ces statuts.

Pour ceci :

- Elle est un lieu de rencontre et de débat entre ses membres pour aider chacun à progresser vers leur objectif commun. Elle encourage la circulation d'informations entre ses membres dans un esprit de réseau solidaire.
- Elle assure la promotion du commerce équitable par la communication.
- Elle défend le commerce équitable par l'animation de la recherche et de la réflexion sur la base des critères communs, la concertation avec des organisations nationales et internationales, l'organisation et la coordination d'actions communes de lobbying et des évaluations.
- Elle assure la représentation de l'ensemble de ses membres en tant que collectif vis-à-vis des pouvoirs publics ou d'organismes privés.

Dans toutes ses activités, elle respecte le principe de subsidiarité.

3- Siège social et durée

Son siège social est établi au : CDTM, 20 rue de Rochechouart – 75009 PARIS.

Il pourra être transféré à tout moment par le Conseil d'Administration, sur l'ensemble du territoire français.

La durée de l'association est illimitée.

4- Composition

La Plate-forme pour le Commerce Equitable se compose de personnes morales, membres de l'association, réparties dans deux collèges :

- acteurs,
- sympathisants.

La définition, la composition de ces collèges, et leurs droits et devoirs, sont définis dans le Règlement Intérieur.

5- Acquisition de la qualité de membre

Les membres de la Plate-forme font l'objet d'un agrément par le Conseil d'Administration. La procédure d'examen des dossiers des candidats est présentée dans le Règlement Intérieur.

L'acquisition de la qualité de membre de la Plate-forme est soumise au moins aux conditions suivantes :

- signature du texte de la Plate-forme pour le commerce équitable,
- approbation des présents statuts, du code de déontologie et du Règlement Intérieur,
- apport des documents signalés dans le Règlement Intérieur,
- un engagement concret à agir dans le sens de la Plate-forme,
- le paiement de la cotisation définie par l'Assemblée Générale de l'année précédente.

6- Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par la démission, la dissolution ou la radiation.

La procédure de radiation est précisée dans le Règlement Intérieur.

La radiation approuvée par l'Assemblée Générale ou le Conseil d'Administration est sans appel, et ne peut donner droit à aucun dédommagement.

7- Suspension de la qualité de membre

La suspension de la qualité de membre de la Plate-forme peut être prononcée à tout moment par le Conseil d'Administration, pour les mêmes motifs que la radiation. La procédure de suspension et de levée de la suspension est décrite dans le Règlement Intérieur.

8- Ressources de l'association

Les ressources de l'association comprennent :

- les cotisations versées par les membres,
- les subventions qui pourraient lui être octroyées par les collectivités publiques locales, nationales ou internationales,
- les dons de personnes morales ou physiques,
- le produit des actions menées par l'association (recette de manifestation, production de documents, prestation, intervention...)
- les intérêts des revenus des biens et valeurs lui appartenant,
- et d'une manière générale, toutes les ressources possibles, autorisées par la loi.

Le fonds de réserve se compose des résultats des exercices annuels. Ce fonds est employé suivant les décisions du Conseil d'Administration à la réalisation des seuls buts de l'association.

Le patrimoine de l'association répond seul des engagements contractés par elle, sans qu'aucun des membres, même ceux qui participent à son administration, puisse être tenu responsable.

II Administration et fonctionnement

La participation à un groupe de travail ou à une instance statutaire (CA ou Bureau) est obligatoire pour toutes les structures fortes d'au moins 5 personnes (administrateurs ou salariés), y compris les membres stagiaires.

9- Assemblée Générale

L'Assemblée Générale, ordinaire ou extraordinaire, est composée des membres acteurs et des membres sympathisants. Tous les membres disposent d'une voix unique, y compris les membres stagiaires 6 mois après leur adhésion. Chaque membre doit être représenté par un délégué dûment mandaté.

La validation des votes ainsi que des mandats sont définies dans le Règlement Intérieur.

Chaque membre peut être porteur d'une procuration et d'une seule, représentant ainsi un autre membre.

L'Assemblée Générale se réunit obligatoirement une fois par an sur convocation du Conseil d'Administration adressée aux membres au moins un mois à l'avance. Son ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration et adressé en même temps que la convocation.

L'Assemblée Générale peut également se réunir à la demande du Conseil d'Administration ou du tiers des membres de la Plate-forme.

L'Assemblée Générale ordinaire a pour fonction de :

- Approuver le rapport d'activités et le rapport financier de l'année écoulée,
- Entériner les modifications du Règlement Intérieur,
- Suspendre ou radier les membres,
- Définir les orientations et le budget pour l'année à venir,
- Déterminer le montant des cotisations de l'année à venir,
- Elire les représentants au Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale Extraordinaire se prononce sur la modification des statuts, ou sur la dissolution de l'association.

Il est tenu procès-verbal des séances : ces procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire. Ils sont établis sans blancs, ni ratures, sur des feuillets numérotés et conservés au siège de l'association.

Pour que l'Assemblée Générale soit valable, il faut que les 2/3 de l'ensemble des membres acteurs soient présents ou représentés.

Un membre peut être porteur au maximum d'un pouvoir.

10- Défaut de quorum à l'Assemblée Générale

Après une Assemblée Générale au cours de laquelle le quorum n'a pu être atteint, une même Assemblée Générale peut être convoquée dans les 15 jours minimum et sur le même ordre du jour, sans règle de quorum.

11- Conseil d'Administration

La Plate-forme est animée par un Conseil d'Administration composé de 5 à 15 membres.

Chaque membre du Conseil d'Administration a une voix.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés. Le renouvellement du Conseil d'Administration a lieu tous les trois ans. Les membres sortants sont rééligibles.

Les missions du Conseil d'Administration sont :

- Mettre en œuvre les orientations de l'Assemblée Générale,
- Elire le Bureau,
- Valider les moyens définitifs des actions principales,
- Nommer les parrains,
- Voter l'adhésion des membres stagiaires et leur passage au statut de membres acteurs, suspendre ou radier des membres,
- Modifier le Règlement Intérieur,
- Modifier la Charte.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins quatre fois par an sur convocation du secrétariat ou à la demande d'un tiers de ses membres. Pour que les décisions du Conseil d'Administration soient valides, les deux tiers de ses membres doivent être présents. Les décisions du Conseil d'Administration se prennent à la majorité des deux tiers des membres présents.

12- Le Bureau

Le Bureau est composé de 3 à 5 membres - personnes physiques - élus pour un an. Ce Bureau comprend au minimum un Président et un Trésorier.

Les membres du Bureau sont rééligibles. Un Président ne peut pas exercer plus de 4 mandats consécutifs à ce poste. Les décisions du Bureau sont prises à la majorité des 2/3 des membres. En cas de partage des voix, la décision est remise au prochain Conseil d'Administration.

Le Bureau a pour mission d'assurer le suivi régulier de l'animation de la Plate-forme pour le commerce équitable.

Le Bureau est souverain pour engager les dépenses de fonctionnement entrant dans le cadre du budget voté en AG. Seules les dépenses d'investissements d'un montant supérieur à 10 000 euros doivent être votées par le CA.

13- Rétributions

Les membres du Conseil d'Administration et du Bureau ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées.

Les frais réellement engagés par les membres pour la Plate-forme peuvent être remboursés sur présentation d'un justificatif, et selon un barème qui sera défini en Assemblée Générale. Le remboursement de frais de mission (temps de travail) doit faire l'objet d'une décision expresse du Conseil d'Administration, statuant hors de la présence des intéressés ; des justifications doivent être produites qui font l'objet de vérifications.

Les agents rétribués de l'association peuvent être appelés par un membre du Bureau à assister, avec voix consultative, aux séances de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration.

14- Registres

L'association tient à jour des registres de procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration, signés par le Président, et le Secrétaire.

15- Dissolution

L'Assemblée Générale, appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association et convoquée spécialement à cet effet, dans les conditions prévues à l'article 9, doit comprendre, au moins, les 2/3 des membres en exercice.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle, et cette fois, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires, chargé(s) de la liquidation des biens de l'association. Après dissolution, les biens de l'association iront à une ou des associations analogue(s).

Le Règlement Intérieur fixe les divers points non prévus dans ces statuts. Il s'applique dès son adoption par le Conseil d'Administration, mais doit être ratifié par la prochaine Assemblée Générale. Il est ensuite adressé à la préfecture du département.

16- Publication

Le Président, mandaté par le Conseil d'Administration, est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration, publication, réclamation et récépissés, prescrites par la loi du 1^{er} juillet 1901, relatives à la création de l'association.

Fait à Paris, en autant d'originaux que nécessaire, le 10 septembre 2004.